



RÈGLEMENT D'ADMISSION FILIERES ASS-EJE-ES-ETS

Diplôme d'État Niveau 6

Conditions d'accès	<p>Le candidat aux Formations d'Assistant de Service Social, d'éducateur de Jeunes Enfants, d'Éducateur Spécialisé, d'Éducateur Technique Spécialisé, doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Être titulaire d'un Baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation, <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Être titulaire d'un Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4 <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Bénéficier d'une validation de ses études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VAP), en application de l'article L613-5 du code de l'éducation. ⇒ Dans ce cas, un dossier de VAP sera à constituer (cf. dossier d'inscription à télécharger sur le site de l'IRTS de Franche-Comté : www.irts-fc.fr et à déposer selon le calendrier précisé chaque année sur le site internet de l'IRTS-FC). <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Posséder un des diplômes permettant une validation automatique de certains domaines de compétences, en référence à l'annexe V de l'arrêté du 22 août 2018 relatif aux Formations en Travail Social (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS). <p>Aucune condition d'âge n'est exigée sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais des dérogations d'âge maximum sont accordées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, - Les personnes en situation de handicap, - Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé, - Les sportifs de haut niveau
Textes de Référence	<p>Selon l'Article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles: « L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.</p> <p>Les modalités d'évaluation et le barème doivent permettre d'évaluer et de classer les candidats en prenant en considération les résultats scolaires et universitaires du candidat ainsi que l'arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations d'Éducateur Spécialisé, d'Éducateur Technique Spécialisé, d'éducateur de Jeunes Enfants, d'Assistant de Service Social.</p> <p>Cet arrêté précise que les candidats doivent :</p> <p>Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi. - Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde - Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation - Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs. - Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe - Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite

	<p>Si le candidat n'est pas sorti du système scolaire ou en est sorti depuis moins de deux ans</p> <p>(Lycéens, étudiants, lauréats du service civique ou sur une mission service civique, ...etc.) ou s'il souhaite s'inscrire à la formation en tant qu'apprenti(e),</p> <p>Il relève d'une procédure d'admission organisée dans le cadre de la <u>Formation Initiale</u>.</p> <p>Dans ce cas, l'inscription à la procédure d'admission se fait sur le portail « Parcoursup » selon un calendrier annuel et une procédure précisée sur le site</p> <p style="text-align: center;">www.parcoursup.fr</p> <p>ATTENTION POUR LES APPRENTIS : Afin d'augmenter les possibilités d'entrer en formation, il est conseillé de s'inscrire sur les deux voies d'accès proposées sur la plateforme « Parcoursup » (Dans ce cas, un seul paiement sera demandé et un seul entretien sera proposé).</p>
Procédure d'inscription	<p>Si le candidat est demandeur d'emploi, salarié en CDI, CDD ou en Contrat de Professionnalisation ou dans toute autre situation qui ne relève pas de la Formation Initiale,</p> <p>Il suit la procédure d'admission organisée dans le cadre de la <u>Formation Professionnelle Continue</u></p> <p>Les inscriptions à cette procédure d'admission s'effectuent, en ligne, sur le site de l'IRTS de Franche-Comté selon un calendrier annuel et une procédure précisée sur le site</p> <p style="text-align: center;">www.irts-fc.fr</p> <p>Dans ce cas, le candidat doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel. 2) Accès à l'espace personnel : <p>Cet espace personnel permettra à chaque candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...), - de préciser son statut à l'entrée en formation (demandeur d'emploi, salarié etc...) - de déposer sa carte d'identité recto-verso ou son titre de séjour en vigueur, - de déposer un CV, - de choisir la ou les filières d'inscription, - de rédiger la lettre de motivation, - de procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire, - de prendre connaissance des documents réglementaires (documents à consulter : règlement d'admission, calendrier des admissions etc...) et du tableau des justificatifs à retourner ou à déposer dans l'espace personnel. <p>Le curriculum vitae et la lettre de motivation ne pourront pas être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel.</p> <p>À noter :</p> <p>Pour les candidats dont la formation est financée par un employeur ou un organisme financeur, il faut transmettre par mail (selection@irts-fc.fr), au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le certificat de travail et l'attestation de prise en charge par l'employeur ou l'organisme financeur (cf. documents réglementaires reçus à l'inscription).</p> <p style="text-align: center;">Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3) Confirmation d'inscription <p>Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à déposer dans l'espace personnel ou à retourner par mail.</p> <p>Remarque :</p> <p>Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers (convocation, résultats). Les convocations seront envoyées, par mail, 7 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>
Période d'inscription	<p>Se référer au calendrier des admissions et au calendrier national Parcoursup</p>



Durée et Lieu de la Formation	<p>Sauf en cas d'allégement, les formations ont une durée de 3 ans après le baccalauréat (Diplôme de grade Licence). Rentrée en septembre.</p> <p>Lieu : IRTS de Franche-Comté et dans divers lieux de formation pratique principalement sur le territoire franc-comtois.</p>
Frais liés à la Procédure d'Admission	<p>Des frais liés à la procédure d'admission sont demandés tant sur Parcoursup que sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>1 vœu : 110 €, 2 vœux : 130 €, 3 vœux : 150 € 4 vœux : 170 €</p> <p>Pour les candidats « Parcoursup » uniquement, la plateforme « Parcoursup » ne permet pas un paiement selon le tarif dégressif. Les candidats devront s'acquitter des 110 euros pour chaque inscription. Les remboursements seront effectués courant mai.</p> <p>Pour les candidats « Parcoursup » formulant un vœu hors apprentissage et 1 vœu par l'apprentissage pour la même formation, pas de frais de sélection supplémentaires. Les candidats devront s'acquitter des 110 euros pour une formation.</p> <p>Les candidats « Parcoursup » formulant un ou plusieurs vœux pour l'apprentissage uniquement devront s'acquitter des frais de sélection.</p> <p>Le paiement de ces frais est préalable à l'étude de la candidature par l'IRTS-FC.</p> <p>Les frais d'inscription au processus d'admission restent dus quelle qu'en soit l'issue, que le candidat participe à l'entretien oral ou non, qu'il soit admis ou non.</p>
Descriptif de l'épreuve	<p>La commission d'examen des vœux se prononce sur les éléments constituant le dossier du candidat et sur la prestation du candidat à l'entretien selon les critères d'évaluation et de notation des deux phases suivantes :</p> <p>Phase 1 : Étude du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Étude de dossier scolaire ou universitaire 2) Parcours du candidat <p>Les activités et centres d'intérêts et/ou son CV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expériences professionnelles, compétences, diplômes ou formation en rapport avec le projet (stages, contrats ou bénévolat dans le milieu associatif, médico-social, éducatif, service civique etc.) - Autres expériences ayant développé des compétences sociales (travail en équipe, adaptabilité, relationnelles...) - Image de la profession - Intérêt pour les questions sociales et/ou participation à la vie sociale <p>3) Projet de formation du candidat</p> <p>La lettre de motivation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énoncé du projet - Structure de l'écrit (Orthographe, syntaxe, grammaire) - Cohérence du choix de formation et du métier - Motivations - Capacité à se projeter dans la formation <p>Pour les apprentis qui se sont inscrits également en formation initiale, un seul dossier sera examiné et une seule note sera posée.</p> <p>Phase 2 : Entretien - Durée : 30 minutes</p> <p>Chaque candidat présente à 2 examinateurs (formateur, professionnel) les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.</p> <p>La prestation repose uniquement sur la présentation du projet du candidat.</p> <p>Les candidats ayant validé plusieurs vœux au sein de l'IRTS de Franche-Comté, ne seront convoqués qu'à un seul entretien examinant l'ensemble des vœux, d'une durée de 45 minutes. Leur résultat sera calculé sur une seule note d'étude de dossier et une note d'entretien correspondant à chacun des vœux.</p>



Situations de Handicap - Aménagements	<p>Les demandes d'aménagement d'épreuve de sélection (tiers temps supplémentaire par exemple) sont à adresser, par courriel avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Délégué chargé des admissions de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p> <p>Les demandes d'aménagement à l'entrée en Formation sont à adresser au Directeur Délégué en charge des formations d'aide et d'accompagnement de la personne.</p> <p>Le candidat a la possibilité de se rapprocher de Madame Isabelle HYNAUX, référente Handicap à l'IRTS de Franche-Comté. : isabelle.hynaux@irts-fc.fr.</p>
Annulation d'inscription	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel). En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les droits d'inscription resteront acquis sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p>
Organisation des entretiens à distance	<p>L'organisation des entretiens via la visio-conférence est étudiée sur demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats issus des Départements, Régions ou Collectivités d'Outre-Mer - Les candidats se trouvant à l'étranger - Les candidats dont les conditions d'éloignement du lieu des entretiens se justifient (kilométrage, conditions de transport...) - Les candidats faisant état d'une situation individuelle exceptionnelle, au regard des justificatifs qui seront fournis - Les candidats exposant une situation relevant d'un cas de force majeure* <p>Toute demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions. Après cette date, les situations seront étudiées dans un contexte de force majeure*.</p> <p>Dans tous les cas, la passation des entretiens en visio-conférence devra rassembler toutes les conditions matérielles et logistiques adaptées (lieu adapté, matériel, réseau...)</p> <p>*Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p>
Date de proclamation des résultats	<p>Se référer au calendrier des admissions et au calendrier national Parcoursup</p>
Commission d'admission Résultats	<p>Une Commission d'Admission est créée au sein de l'IRTS de Franche-Comté. Elle comprend, outre le Directeur Général et le Directeur Délégué, le responsable de la formation et des formateurs. Ses membres sont désignés annuellement par le Directeur Général de l'IRTS. Elle est dotée d'un Règlement qui précise les règles qu'elle doit suivre afin d'évaluer et de classer les candidatures. Ce règlement est validé, annuellement, par le Directeur Général de l'IRTS.</p> <p>L'admission est prononcée par le Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté sur avis de la commission qui aura préalablement constitué un classement à partir de la note d'admission et délibéré sur liste anonymisée.</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>Pour les candidats « Parcoursup », les contestations peuvent être faites selon la législation « Parcoursup » notifiée aux candidats après l'envoi des résultats à chaque candidat via la plateforme d'inscription.</p> <p>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.</p> <p>La Commission d'admission établit des classements d'admission qui sont validés par le Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté pour chacun des 3 statuts (Formation Initiale hors apprentissage, Formation Initiale par l'apprentissage, Formation Professionnelle Continue et autres cas).</p> <p>Le candidat est admis si son classement est inférieur ou égal au nombre de places disponibles pour chacun des statuts.</p> <p>Le nombre de places est communiqué chaque année sur le site Parcoursup et le site internet de l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>Pour la Formation Professionnelle Continue : Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation par un employeur, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves d'admission et pourra de ce fait entrer en formation en plus des places agréées par le Conseil Régional et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement précisée dans l'agrément.</p> <p>Les candidats inscrits dans le cadre de l'apprentissage entreront en formation seulement s'ils ont signé un contrat d'apprentissage.</p> <p>Le résultat d'admission est communiqué au candidat via son espace personnel « Parcoursup » (pour la Formation Initiale hors apprentissage et la Formation Initiale par l'apprentissage), par courriel (pour la Formation Professionnelle Continue).</p>



	En cas de non-admission, les notes et les appréciations seront communiquées aux candidats sur demande écrite jusqu'à un mois après les résultats. Pour les candidats issus de la procédure « Parcoursup », les notes et appréciations sont communiquées selon la législation « Parcoursup » portée à la connaissance des candidats via la plateforme d'inscription.
Session supplémentaire	En cas de places non pourvues, des sessions de recrutement supplémentaires peuvent être ouvertes, tant pour les candidats à une inscription en Formation Initiale (sur « Parcoursup », Phase Complémentaire) que sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté pour tous les autres candidats. Les sessions supplémentaires sont également ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.
Entrée en formation et Dossier Administratif	L'admission définitive du candidat en formation n'est effective qu'après réception, dans les délais précisés par le calendrier d'admission et par le secrétariat de la formation, d'un dossier administratif, conforme à la réglementation en vigueur. Toute absence injustifiée aux réunions d'accueil organisées avant l'entrée en formation pourra, si elle n'est pas dûment justifiée (cas de force majeure ou maladie) être considérée comme un désistement et ouvrira une place à un nouveau candidat.
Demande de Report de la Formation	L'entrée en Formation n'est acquise que pour la rentrée qui suit immédiatement la procédure d'admission, Toutefois, le Directeur Général de l'IRTS pourra accorder une autorisation exceptionnelle de report d'un an sur présentation d'un dossier étayé qui pourrait le justifier.
Demande d'Allègement de la Formation	Conformément à l'arrêté du 22 août 2018, à l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. Si un candidat souhaite bénéficier d'un allègement de sa Formation, il en fait la demande dès réception de son admission à l'IRTS-FC en respectant le calendrier et la procédure communiquée via le site internet. L'IRTS établira, ensuite, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.
Changement d'Établissement de Formation	Le candidat ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, n'est pas soumis à cette procédure d'admission et doit impérativement adresser un courrier argumenté à la Direction Générale de l'IRTS-FC qui prendra une décision.
Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)	Avertissement RGPD Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD. Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations CESF_ME TISF_AES dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés. Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties. A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée. Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus. L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats en ligne sur notre site www.irts-fc.fr (bas de page). Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX

